

La procédure pénale - L'enquête

2. L'instruction : détention préventive ?

A. Mise en situation d'apprentissage

Avec votre équipe de 4 à 5 élèves/étudiants, vous entrez dans la fonction du juge d'instruction. Vous devez prendre une décision quant à une éventuelle détention préventive de monsieur André Vandepuut.

B. Débat en sous-groupe

Il est nécessaire de vous informer sur qu'est la détention préventive et les raisons qui poussent un juge d'instruction à mettre une personne ou non en détention.

Pour aider le juge d'instruction dans ce choix, répondez aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'une détention, préventive ?
- Pour quelles raisons un suspect est-il placé en détention préventive ?
- Quelle est la différence entre une détention administrative et une détention préventive ?
- Quel document le juge d'instruction rédige-t-il pour décider d'une détention préventive ?
- Le suspect est-il déclaré coupable ?
- Le juge d'instruction peut-il décider de cette mesure seul ? N'y a-t-il pas un contrôle ?

Pour rendre le travail de groupe productif, il sera également nécessaire de vous organiser pour la discussion et donc de prendre l'une ou l'autre responsabilités :

- l'un d'entre vous prendra la responsabilité de distribuer la parole,
- l'un sera le secrétaire/rapporteur des décisions prises et arguments avancés,
- l'un sera le gardien du temps.

N'hésitez pas à ajouter des responsabilités si nécessaire pour le bon fonctionnement de votre groupe.

De grandes affiches sont à votre disposition afin de présenter votre option et les arguments qui l'étayent.

C. Argumentation de l'option choisie

Le rapporteur de chacun des sous-groupes énonce l'option choisie et ensuite, il énonce les arguments. Les différents arguments notés sur les affiches faciliteront la présentation et la prise de notes.

D. Éléments de structuration

Individuellement, avec les notes que vous avez prises et en vous aidant du site, répondez aux questions de départ. Une mise en commun vous sera proposée et vous permettra de confronter vos réponses à celles de vos condisciples.

(voir www.questions-justice.be)

- Pour quelles raisons un suspect est-il placé en détention préventive ?
- Quelle est la différence entre une détention administrative et une détention préventive ?
- Quel document le juge d'instruction rédige-t-il pour décider d'une détention préventive ?
- Le suspect est-il coupable ?
- Le juge d'instruction peut-il décider de cette mesure seul ? N'y a-t-il pas un contrôle ?

E. Confrontation avec le cas réel

Votre professeur va vous révéler la façon dont l'affaire s'est déroulée et les décisions qui ont été prises.

« Mandat d'arrêt prolongé pour André Vandeput, l'agresseur de Rachid Barkani

L'agresseur de Rachid Barkani passe ce vendredi devant la chambre du conseil. - © Belga

La chambre du conseil de Bruxelles a décidé cet après-midi de prolonger le mandat d'arrêt d'André Vandeput. Ce jeune homme de 28 ans est l'auteur de l'agression du superviseur de la Stib, décédé des suites de ses blessures, samedi dernier.

La décision de la chambre du conseil n'est pas une surprise. D'autant que l'agresseur lui-même n'a pas souhaité demander la levée de son mandat d'arrêt, par respect pour les proches de la victime; une victime dont les funérailles ont eu lieu ce jeudi.

Au pénal, si la qualification de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner" est retenue, et qu'une condamnation est prononcée à l'issue de la procédure judiciaire, l'agresseur risque de 5 à 10 ans de prison. Pour rappel, Rachid Barkani, 56 ans, est décédé samedi matin, à Bruxelles, alors qu'il constatait un accident entre une voiture et un bus de la société de transports en commun. Il a été violemment frappé par un individu qui est intervenu sur les lieux. L'homme a été placé sous mandat d'arrêt pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Selon son conseil, Me Laurent Kennes, l'homme est intervenu car il se trouvait en compagnie du cousin du conducteur, appelé par ce dernier pour qu'il le conduise à l'hôpital. Les trois hommes avaient passé la soirée ensemble et avaient bu. L'auteur présumé dit regretter son geste et ne pas avoir eu l'intention de tuer la victime. »

Jean-Claude Hennuy

Publié le 13 avril 2012 à 16h08 sur www.rtb.be